
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 11 JUILLET 2025

Nombre de Membres : Afférents au Conseil Municipal : 14 / En exercice : 14 / Ayant pris part à la délibération ou représentés : 13

Date de la convocation : 08 juillet 2025 / Date d'affichage : 08 juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vendredi onze juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de Monsieur François PARIS, Maire.

Présents : M. François PARIS, M. Fabrice DEVERLY, Mme Adeline HENNICHE, M. Daniel BOTTOLLIER-CURTET, Mme. Christine BURNIER-FRAMBORET, Mme. Marie-Claude BOTTOLIER-DEPOIS, Mr Jacques ZIRNHELT, Mme. Mélina ISOUX, M. Luc BOTTOLLIER-LEMALLAZ, M. Albert BOTTOLLIER-DEPOIS, M. Serge PAGET.

Absent(es) excusé(es) : M. Ludovic PAYEN

Absent(es) excusé(es) et représenté(es) : M. Raphaël MABBOUX (pouvoir à M. François PARIS), M. Thibault PUGNAT (pouvoir à Mme. Christine BURNIER-FRAMBORET)

Secrétaire de séance : Mr Jacques ZIRNHELT

Délibération du Conseil Municipal n° 2025-055

STATIONNEMENT PUBLIC

- Convention Pepizzella – activités de foodtruck le 15 août et le 07 septembre 2025

La société Pepizzella a sollicité la Commune pour exercer une activité de foodtruck le 15 août et le 07 septembre 2025 sur le domaine privé communal, parcelle cadastrée section 0A n°3562, situé au lieu-dit « Le Vuaz » Place du Mont-Blanc.

Monsieur François PARIS, Maire, expose :

Il convient de conclure une convention entre les parties pour encadrer ladite activité.

Le Conseil Municipal, son Maire entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents.

AUTORISE la société PEPIZZELLA à exercer une activité de foodtruck le 15 août et le 07 septembre 2025 de sur le domaine privé communal au Centre-village.

DECIDE que le droit d'occupation est consenti moyennant le paiement à la **Commune** d'une redevance d'un montant de **35€ net de taxes** (TRENTÉ CINQ EUROS) par occupation. Cette redevance inclus l'électricité utilisée depuis la borne citée à l'article 3.

DONNE délégation à Monsieur le Maire pour la signature de la présente convention et tout avenant éventuelle.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en Mairie, les jour,
mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Certifié exécutoire.

Fait à CORDON, le
Le Maire

Mr. François PARIS



Télétransmis en Sous-préfecture le :
Affiché le :

21 JUIL. 2025

Le Secrétaire de Séance,

Mr. Jacques ZIRNHELT